

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20241001

Objet : Arrêté portant délégation de signature, Direction de la Culture et des Réseaux des Médiathèques

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L 2122-21,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°20200704DEL1 du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'il convient pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer aux directeurs et chefs de service de l'administration communale la signature des actes courants dans la relation avec les fournisseurs de la commune ,

CONSIDERANT que le logiciel de gestion financière de la commune permet d'affecter à chaque service ou direction des lignes de crédits spécifiques au sein du budget communal,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est accordée aux directeurs et chef de services/secteur de la Direction de la Culture et des Réseaux des Médiathèques à l’effet de signer, conformément aux crédits affectés, les actes et décisions de la manière suivante :

- Pour le service ressources documentaires et numériques :

Actes concernés	Déléataire de rang 1	En cas d’absence ou d’empêchement du déléataire de rang 1	En cas d’absences ou d’empêchements conjoints des déléataires de rang 1 et 2
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	responsable du pôle ressources documentaires et numériques	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu’à un montant de 1 500 € HT par engagement	responsable du pôle ressources documentaires et numériques	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	Directrice de la DCRM
Tous les actes liés aux opérations de réception et d’admission des fournitures et des services, y compris les décisions d’admission	responsable du pôle ressources documentaires et numériques	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics	responsable du pôle ressources documentaires et numériques	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques
Suspension du délai de paiement	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	responsable du pôle ressources documentaires et numériques

- Pour les services Programmation et Développement des publics et territoire:

Actes concernés	Déléataire de rang 1	En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire de rang 1	En cas d'absences ou d'empêchements conjoints des déléataires de rang 1 et 2
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	responsable du pôle programmation et développement des publics et territoire	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	responsable du pôle programmation et développement des publics et territoire
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission	responsable du pôle programmation et développement des publics et territoire	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics	responsable du pôle programmation et développement des publics et territoire	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques
Suspension du délai de paiement	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	responsable du pôle programmation et développement des publics et territoire

- Pour le service Ressources internes et stratégiques :

Actes concernés	Déléataire de rang 1	En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire de rang 1	En cas d'absences ou d'empêchements conjoints des déléataires de rang 1 et 2
Tous les actes de mise en concurrence des entreprises, sauf marchés ou accord cadre à procédure adaptée avec publicité et procédure de mise en concurrence formalisée	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	Directrice de la DCRM	responsable du secteur administratif
Engagement de dépenses quelle que soit la forme (bons de commande, contrat, conventions, etc) jusqu'à un montant de 1 500 € HT par engagement	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	responsable du secteur administratif
Tous les actes liés aux opérations de réception et d'admission des fournitures et des services, y compris les décisions d'admission	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	Directrice de la DCRM	responsable du secteur administratif
Application des clauses de pénalités prévues aux marchés publics	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	Directrice de la DCRM	responsable du secteur administratif
Suspension du délai de paiement	Directrice de la DCRM	responsable du pôle ressources internes et stratégiques	responsable du secteur administratif

Article 2 : lorsqu'un agent de la Ville, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : l'arrêté du 2 juillet 2024 portant délégation de signature pour la gestion des relations avec les fournisseurs de la commune au sein de la Direction de la Culture et des Réseaux des Médiathèques est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 07/10/2024
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,